

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_110

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 25/11/2019

Présents : 17

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée

Votants: 16

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 16

JAFFARD,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Michèle BUISSON**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves
COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle
FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD,
Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Michel
RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,
Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER,
Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

**Objet: RC Echange de la parcelle I 595 contre la parcelle appartenant à monsieur Daniel
MOLINES - DE_2019_110**

Vu la délibération DE_2013_042 ;

Monsieur le maire, dans le cadre de la procédure de régularisation des captages, propose au conseil municipal et en l'absence de monsieur Daniel Molines, sorti de la salle, d'accepter l'échange de la parcelle I 595, appartenant à la commune, contre les parcelles k 842 et 840 issues des parcelles K 191 et 192 appartenant à monsieur MOLINES Daniels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membre présents l'échange de la parcelle I 595 contre les parcelles K 842 et 840 (cf plan d'arpentage ci-joint)

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



Commune :
LE PONT-DE-MONTVERT (116)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 0404 P
Document vérifié et numéroté le 21/08/2012
AMENDE
Par S. TRAUCHESSEC
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P. 142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1)

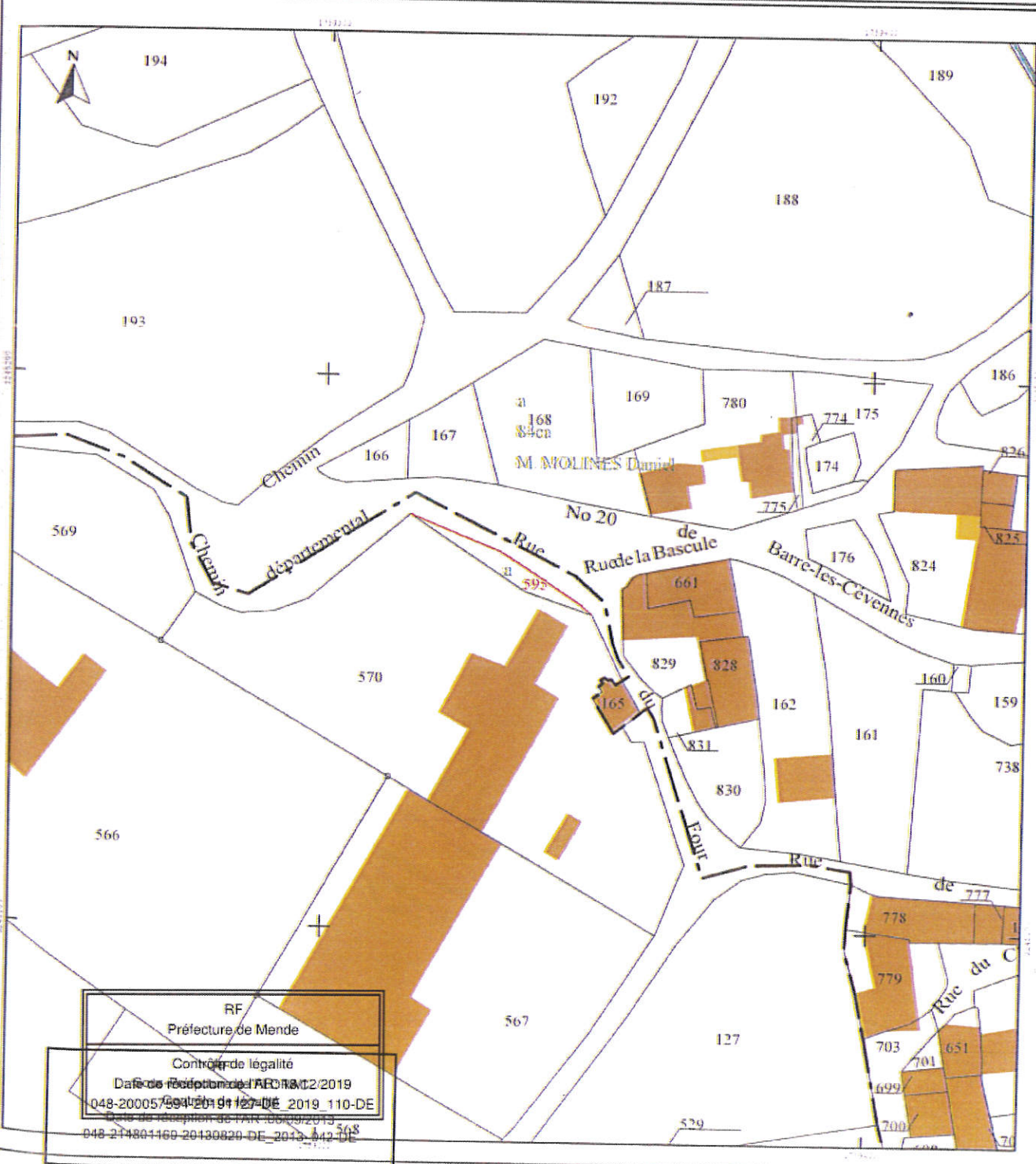
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : I
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/08/2012
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. FALCON (2)
Le 30/05/2012

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une assurance gîte révisé par site de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre aspi, inspecteur, géomètre ou technicien retenu du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est affilié au propriétaire (membres, associé, représentant qualifié de l'assemblée, etc...)



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'ARNDT 2019
048-200057594-2019-110-DE
Date de réception de l'ARNDT 2019
048-200057594-2019-110-DE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

N°11.9565

Commune :
PONT-DE-MONTVERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

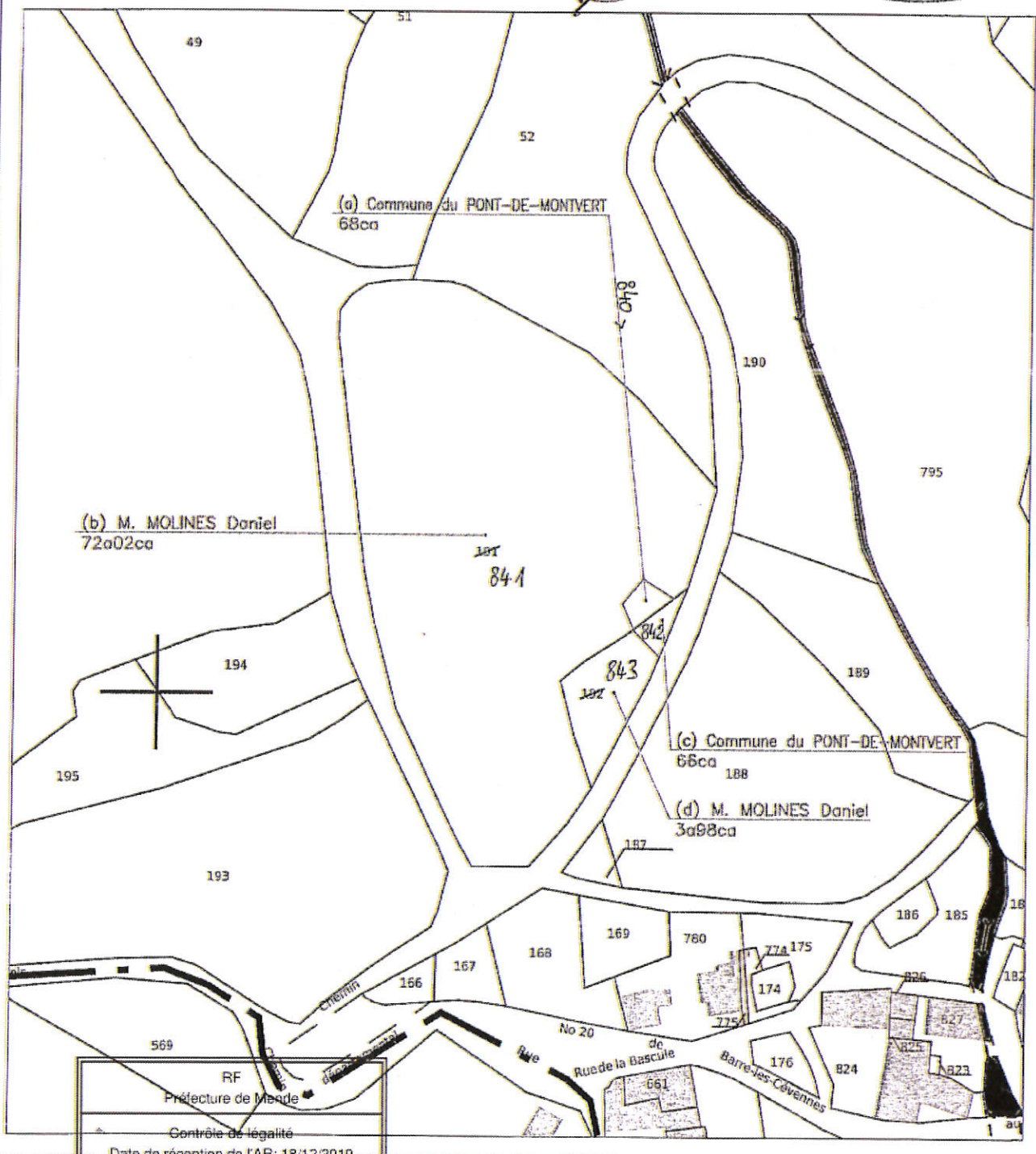
Section : K
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 15/09/2011
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 1/1250
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 403U
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/09/2011 par M. FALCON Albert, géomètre à MARVEJOLS.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Paris le 14/12/2019
Mme de Molines (cachet)

Document d'arpentage dressé par M. FALCON Albert, Géomètre-Expert D.P.L.G.
à 48100 MARVEJOLS
Date : 29/09/2011
Signature : ALBERT FALCON
Géomètre-Expert D.P.L.G.
ESSACE-GEVAULT
18, Rue de la Poste
48100 MARVEJOLS
Tél. 04 66 32 07 74
Fax 04 66 32 37 80

(1) Reporter les mentions inscrites. La lettre A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan dressé par voie de sites à l'air) dans la formule B, les propriétaires possédant la parcelle.
(2) Qualité de la possession régulière (géométrie usuelle, bornage, géométrie usuelle, bornage, etc.).
(3) L'absence des mentions et qualités de signature est un défaut de propriété (mandat de comparution ou défaut de faculté d'acceptation).



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2019
048-200057594-20191127-DE_2019_110-DE